



## BARÈME HONORAIRES TRANSACTION 2019

### MANDAT DE VENTE<sup>1</sup>

<sup>1</sup>nos honoraires sont à charge vendeur, exprimées en pourcentage sur le montant de la transaction. Tranches non cumulatives. TVA 20%

montant de net vendeur:	pourcentage
0 à 20 000€	15
20 001 à 100 000€	8.5
100 001€ à 150 000€	8
150 001€ à 200 000€	7.5
200 001 à 250 000€	7
250 000 à 300 000€	5
> 300 000€	4

### MANDAT DE RECHERCHE<sup>2</sup>

<sup>2</sup>nos honoraires de mandat de recherche sont à charge acquéreur, exprimées en pourcentage sur le montant estimé de l'acquisition. Tranches non cumulatives. TVA 20%

montant de net vendeur:	pourcentage
0 à 20 000€	15
20 001 à 100 000€	8.5
100 001€ à 150 000€	8
150 001€ à 200 000€	7.5
200 001 à 250 000€	7
250 000 à 300 000€	5



## BARÈME HONORAIRES LOCATION 2019

### LOCATION HABITATION, MIXTE OU MEUBLÉE

zone géographique dans laquelle est situé le bien loué: «zone tendue» loi ALUR 2014  
honoraires de visite, constitution du dossier et frais d'acte  
honoraires de réalisation de l'état des lieux fixés légalement et réalisés par huissier.

honoraires à la charge:	du locataire <sup>1</sup>	du bailleur
honoraires de visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail	10€/m <sup>2</sup> ttc	10% ttc du loyer annuel HC
honoraires d'entremise et de négociation	offert	offert
honoraires de réalisation de l'état des lieux	par huissier de justice	par huissier de justice

<sup>1</sup> les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

### LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS OU HABITATION NON SOUMIS À LA LOI DU 6 JUILLET 1989

honoraires à la charge du preneur et/ou bailleur selon les termes du bail.

honoraires de location	18% du loyer annuel hc/ht
facturation minimum	450€ ht